



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3



Le Ouessant Bâtiment 3A
9 rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Séché Environnement S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Séché Environnement S.A.

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



7 Boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3



Le Ouessant Bâtiment 3A
9 rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Séché Environnement S.A.

Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.



Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 201 900 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nantes, le 11 mars 2024

Rennes, le 11 mars 2024

KPMG S.A.

Mazars

DocuSigned by:
Gwenaël CHEDALEUX (KPMG)
469E5A6EE9B5459...

DocuSigned by:

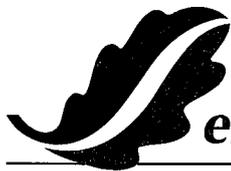
8DA73F1361944E8...

Gwenaël Chedaleux
Associé

Ludovic Sevestre
Associé

Séché Environnement S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts



Séché
environnement

Séché global solutions

VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 238 bis du CGI

Le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du CGI, donnant lieu à une réduction d'impôt, est de deux cent un mille neuf cents euros (201 900€) pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Les bénéficiaires sont :

- France Nature Environnement
- Stade Lavallois
- Météo et Climat
- Institut Europlace de Finance
- Muséum National d'Histoire
- Fondation du Patrimoine
- Stan Objectif Europe
- Robin des Bois
- Zazakely Sambatra
- Réseau Entreprendre
- LPO Fonderies Royale

Fait à Changé, le 19 février 2024

Maxime Séché
Directeur Général